

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PONTOISE - 7802 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 22/11/2024 - 26077 - 2006 B 00128 - 488 858 986 - A M C H

①

BILAN SIMPLIFIÉ

26077 2023

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE

22 NOV. 2024

Formulaire obligatoire (article 312
septies A du Code général des impôts)

PONTOISE Néant ☐

Désignation de l'entreprise		AMCH					
Adresse de l'entreprise		4, Rue Defresne Bast 95100 ARGENTEUIL					
SIRET		4 8 8 8 5 8 9 8 6 0 0 0 1 8					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2					
Durée de l'exercice précédent *		1 2					
		Exercice N clos le					
		31 12 2023					
ACTIF		Brut					
		Amortissements - Provisions					
		Net					
		1					
		2					
		3					
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012			
		Autres *	014	016			
	Immobilisations corporelles *		028	40 400	030		
	Immobilisations financières * (1)		040	590	042		
	Total I (5)		044	40 990	048		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052			
		Marchandises *	060	062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066				
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	61 141	070		
		Autres * (3)	072	94 252	074		
	Valeurs mobilières de placement	080	082				
	Disponibilités	084	8 862	086			
	Charges constatées d'avance *	092	094				
	Total II (5)		098	204 256	098		
	Total général (I + II)	110		245 246	112		
PASSIF		Exercice N		NET			
		1					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	8 000				
	Écarts de réévaluation	124					
	Réserve légale	126	800				
	Réserves réglementées *	130					
	Autres réserves	(	dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *	131	)	132	63 000
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136	45 265				
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142	117 065				
Provisions pour risques et charges		Total II	154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	73 693				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	14 598				
	Autres dettes	(	dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169	)	172	12 498
	Produits constatés d'avance	174					
Total III	176	100 789					
Total général (I + II + III)		180	217 854				
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

DONNÉES N ET N-1 / DONNÉES NON DÉCLARATIVES

Désignation du déclarant : AMCB					
				Exercice N Net	Exercice N -1 Net
ACTIF					
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles		Fonds commercial		
			Autres		
	Immobilisations corporelles		13 008	20 688	
	Immobilisations financières		590	590	
			Total I	13 598	21 278
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production			
		Marchandises			
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances	Clients et comptes rattachés	61 141	57 089	
		Autres	94 252	86 666	
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités		48 862	48 696	
	Charges constatées d'avance				
	Total II		204 256	192 451	
Total général (I + II)			217 854	213 730	
PASSIF					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel		8 000	8 000	
	Écarts de réévaluation				
	Réserve légale		800	800	
	Réserves réglementées				
	Autres réserves		63 000	42 209	
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice		45 265	50 792	
	Provisions réglementées				
			Total I	117 065	101 801
Provisions pour risques et charges					
Total II					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		73 693	69 313	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Fournisseurs et comptes rattachés		14 598	2 850	
	Autres dettes		12 498	39 766	
	Produits constatés d'avance				
	Total III		100 789	111 929	
Total général (I + II + III)			217 854	213 730	

AMCH SASU

Au capital de 8 000 €

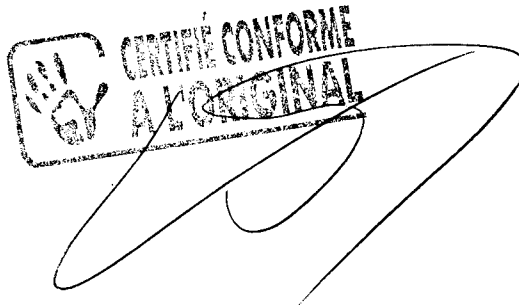
4, Rue Defresne Bast 95 100 ARGENTEUIL

TEL: 01 34 23 04 49

FAX 01 30 76 03 11

A N N E X E

**au bilan et compte de résultat de l'exercice
clos le 31 décembre 2022**



AMCH SASU

Au capital de 8 000 €

4, Rue Defresne Bast 95 100 ARGENTEUIL

TEL: 01 34 23 04 49

FAX 01 30 76 03 11

ANNEXE

Modes et méthodes d'évaluation

Hypothèse de base

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle ont été respectés à partir des hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

Règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels

Les règles générales appliquées résultent des dispositions du plan comptable général.

Méthode des coûts historiques

La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité générale a été la méthode des coûts historiques qui se caractérise par l'emploi des coûts nominaux en francs courants.

En ce qui concerne la valorisation du stock final, elle a été effectuée à partir des prix d'achats originels, en tenant compte des frais de transport, sans inclusion des charges financières et de dépréciation directes.

Changement de méthode

Aucun changement de méthode n'est intervenu au cours de l'exercice par rapport à l'exercice précédent.

Consolidation

La société ne rentre pas dans le périmètre de consolidation par intégration globale d'une autre société.

Immobilisations incorporelles

Aucun frais d'établissement n'a été comptabilisé au cours de l'exercice.

Il n'y a pas eu de frais de recherche et de développement, et il a été décidé de ne pas procéder à la dépréciation du fonds commercial.

Coût de production des immobilisations

AMCH SASU

Au capital de 8 000 €

4, Rue Defresne Bast 95 100 ARGENTEUIL

TEL: 01 34 23 04 49

FAX 01 30 76 03 11

Aucune charge financière n'a été incorporée dans le coût de production d'immobilisations faites par l'entreprise à elle-même.

Filiales et participations

Néant

Mouvement de l'actif immobilisé

Se reporter au tableau fiscal n° 2058-DN

Avances et crédits aux dirigeants

Aucune avance et aucun crédit n'ont été consentis aux dirigeants sociaux au cours de l'exercice.

Méthode de calcul des amortissements et provisions

Se reporter aux tableaux fiscaux 2055 et 2056

Coût de production des stocks

Aucune charge financière n'a été incorporée dans le coût de production du stock

Charges à répartir sur plusieurs exercices, charges constatées d'avance, produits à recevoir sur créances

Aucune charge différée n'a été comptabilisée au cours de l'exercice.

Il n'y a pas de frais d'acquisition d'immobilisations, ni frais d'émission d'emprunts.

Aucune charge comptabilisée d'avance n'a été enregistrée au cours de l'exercice

Amortissements des primes de remboursements d'emprunts

Information sans objet car l'entreprise n'a pas souscrit d'emprunt portant des primes de remboursement.

Capital social

Le capital social d'un montant de 8 000 € est divisé en 800 parts de 10 €.

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan :

- Emprunts et dettes financières	Néant
- Dettes fournisseurs	3 600.64 €

Engagements financiers

Dettes garanties par des sûretés réelles, hypothèques, gages, nantissements donnés Néant

Emprunts et dettes financières diverses Néant

Echéances des créances et dettes

Se reporter au tableau fiscal 2057 n

AMCH SASU

Au capital de 8 000 €

4, Rue Defresne Bast 95 100 ARGENTEUIL

TEL: 01 34 23 04 49

FAX 01 30 76 03 11

Centralisation des postes de bilan

- ACTIF

. Participations	Néant
. Créances rattachées à des participations	Néant
. Créances clients et comptes rattachés	61 141.25 €
. Autres créances	94 251.96 €

- PASSIF

. Emprunts et dettes assimilées	73 692.60 €
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 598.47 €
. Autres dettes	12 497.68 €
Produits constatés d'avance	Néant

- COMPTE DE RESULTAT

. Charges financières (intérêts)	1 035.38 €
. Produits financiers de participation	Néant
. Autres produits financiers	Néant

La société n'a pas contracté d'engagement de crédit-bail

Effectif

. Cadres	
. Agents de maîtrise et techniciens	
. Employés	Néant
. Ouvriers	

Engagements

Aucun engagement et notamment en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées n'a été contracté au profit des dirigeants

A M C H
SASU au capital de 8 000 €
4, Rue Defresne Bast
95100 – ARGENTEUIL
Tél : 01 34 23 04 49

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANUELLE DU 22 juin 2023



SIRET 488 858 986 00018
APE 8211 Z

A M C H
SASU au capital de 8 000 €
4, Rue Defresne Bast
95100 – ARGENTEUIL
Tél : 01 34 23 04 49

Le vingt-deux juin deux mil vingt trois
à dix-neuf heures

L'associée unique de la Société A M C H, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de huit mille euros (8 000 euros) divisé en HUIT CENTS (800) actions de DIX EUROS (10 €) chacune, dont le siège social est 4, Rue Defresne Bast 95100 - ARGENTEUIL, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 488 858 986 s'est réuni au dit siège, sur convocation de la Présidence.

L'Assemblée est présidée par Madame Marie-Christine HENNAUT
La présidente constate que sont présents ou représentés à l'Assemblée :

Madame Marie-Christine HENNAUT Propriétaire de 800 actions

Total des actions présentes ou représentées : 800 actions sur les 800 actions composant le capital social.

La Présidente déclare alors que l'Assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

L'associée peut prendre connaissance des documents déposés sur le bureau de la Présidente:

- Les statuts
- la feuille de présence
- le rapport de la gérance
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'Assemblée.

La Présidente indique que ces documents ont été adressés aux associés, quinze jours au moins avant la date de la présente assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la Présidence sur les comptes de l'exercice clos,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2022 et des conventions visées à l'article 50 de la Loi du 24 Juillet 1966
- Quitus à la Présidence
- Affectation du résultat
 - Pouvoir
 - Questions diverses.

Puis elle donne lecture du rapport de la Présidence et ouvre les débats.

Diverses observations sont présentées et différentes informations et précisions sont apportées par la Présidente.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour

A M C H
SASU au capital de 8 000 €
4, Rue Defresne Bast
95100 – ARGENTEUIL
Tél : 01 34 23 04 49

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidence sur l'activité de la société au cours de l'exercice bénéfice de 45 261 €, déclare les approuver.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé à Madame Marie-Christine HENNAUT, Présidente
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice social de 45 265 € comme suit :

- Affectation aux autres Réserves	15 265 €
- Distribution à l'associé de la somme de	30 000 €

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence sur les conventions visées à l'article 50 de la Loi du 24 Juillet 1966, approuve les termes du rapport ainsi que les conventions et opérations qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des personnes habilitées à prendre part au vote étant observé que chaque intéressé s'est abstenu de voter pour le paragraphe le concernant.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce qui précède a été dressé le présent Procès-verbal qui après lecture a été signé par les associés présents.

AMCH SASU

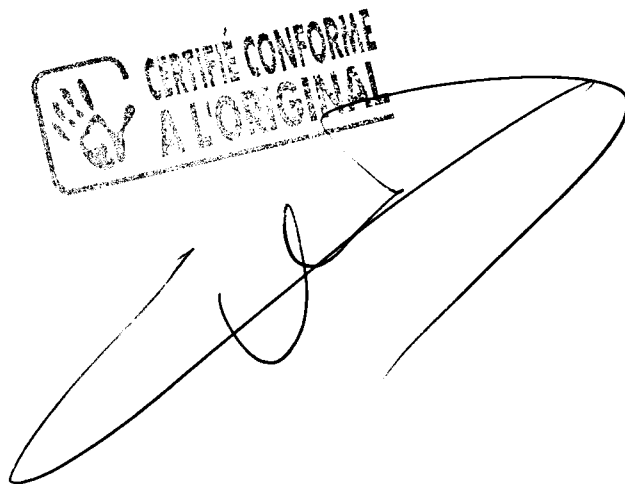
Au capital de 8 000 €

4, Rue Defresne Bast 95 100 ARGENTEUIL

TEL:01 34 23 04 49

P : 06 08 43 28 75

**RAPPORT DE GESTION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

A handwritten signature in black ink is written over a rectangular stamp. The stamp contains a hand icon on the left and the text "CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL" on the right.

AMCH SASU

Au capital de 8 000 €

4, Rue Defresne Bast 95 100 ARGENTEUIL

TEL:01 34 23 04 49

P : 06 08 43 28 75

RAPPORT DE GESTION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Madame,

Je vous ai réunie en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires, pour vous rendre compte des résultats de ma gestion durant l'exercice clos le 31 Décembre 2022 et soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Tous les documents sociaux, comptes, rapports ou autres documents et renseignements s'y rapportant vous ont été communiqués ou ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus ou fixés par les textes en vigueur.

1 - PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE SOCIAL ECOULE

Le chiffre d'affaires est de 135 235.90 € chiffre en augmentation de 3.84 % par rapport à l'exercice précédent.

- l'ensemble des charges d'exploitation s'est élevé à	79 125.43 €
- Les « Achats et charges externes » se sont élevés à	69 030.18 €
- Les « Impôts, taxes et versements assimilés » se sont élevés à	1 761.61 €
- le résultat d'exploitation dégage un bénéfice de	56 105.47 €
Compte tenu de la perte exceptionnelle de	287.09 €
De la perte financière de	1 035.38 €
et de l'impôt société de	9 518.00 €

Le résultat net comptable dégage un bénéfice de 45 265.00 €

En conclusion, l'exercice social clos le 31 Décembre 2022 se solde par :

- un résultat d'exploitation de	56 105.47 €
- et un bénéfice comptable de	45 265.00 €

Bien entendu, je me tiens à votre disposition pour vous fournir, après la lecture du présent rapport, toutes informations, explications et précisions utiles qui vous seront nécessaires pour la compréhension des comptes qui viennent de vous être présentés.

AMCH SASU

Au capital de 8 000 €

4, Rue Defresne Bast 95 100 ARGENTEUIL

TEL:01 34 23 04 49

P : 06 08 43 28 75

2 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE SOCIAL ECOULE

Je vous propose d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice écoulé s'élevant à la somme de 45 265.00 €

- | | |
|--|-------------|
| - Distribution aux associés de la somme de | 30 000.00 € |
| - Affectation aux autres réserves | 15 265.00 € |

3 - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Pour répondre aux prescriptions de l'article 47 de la loi du 12 Juillet 1965, il est précisé que c'est la troisième distribution de dividendes.

4 - PERSPECTIVES D'AVENIR

L'activité se maintiendra pour l'exercice 2023.

5 - PARTICIPATIONS - PRISES DE CONTROLE

Aucune prise de participation n'a été effectuée au cours de l'exercice.

6 - IDENTITE DES PERSONNES DETENANT LES PLUS DU DIXIEME, DU TIERS, DE LA MOITIE OU DES DEUX TIERS DU CAPITAL SOCIAL.

Chacun des associés détient plus de 10% du capital

7 - CONVENTIONS ARTICLE 50 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966

Aucune nouvelle convention soumise aux dispositions de l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966 n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

8 - RESULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Se reporter à l'annexe ci-jointe.

Les résolutions qui seront soumises, à l'issue de la discussion, au vote de l'assemblée générale correspondent aux décisions, propositions et vœux de votre gérant.

Je souhaite vivement que ces résolutions soient adoptées et que l'assemblée générale donne en conséquence quitus entier et sans réserve à sa Présidente pour sa gestion durant l'exercice écoulé.